

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 01 2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Serge VALLEE, Maire**.

Etaient présents : **M. VALLEE.**, Maire, **Mrs FORESTIER, BUQUET et GAILLON**, Adjoints, **Mmes DELATRE, et HAUGUEL, et MM. BEAU et DELABARRE** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **Mmes ALEXANDRE et RAIMBOURG, M. SIMON**

Date de convocation et d'affichage : 13/01/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BEAU a été élu secrétaire.

PARTICIPATION A LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS SITUE A BOSC-LE -HARD **- Délibération n°20-001 :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-CA-32 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) en date du 15 décembre 2017 portant sur la Nouvelle Politique Immobilière,

Considérant la volonté du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime de reconstruire le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Bosc-Le-Hard,

Considérant la nécessité d'un nouveau bâtiment pour assurer l'activité opérationnelle sur ce territoire dans des conditions optimales,

Considérant le projet présenté par le Sdis76,

L'opération consiste en la reconstruction du CIS sur un terrain de près de 2 000 m² (cadastré ZM 262), apporté par la commune de Bosc Le Hard et situé au nord de cette commune, à proximité de la route départementale 151.

Le montant de l'opération, dont le Sdis 76 sera le maître d'ouvrage, est estimé à 2 450 000,00 € TTC, hors frais relatif au terrain.

Il est proposé que la commune participe au financement cette opération en octroyant au Sdis76 une subvention d'équipement de 8 890,60 € maximum.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées, sans pouvoir excéder le montant maximum susmentionné.

Le modèle de convention, joint en annexe, sera utilisé comme base de rédaction de la convention multipartite qui sera finalisée après délibération de chaque commune du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Authieux-Ratierville :

- **Accepte le versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 8 890,60 €,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de financement à intervenir ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCICV – Délibération N°20-002 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus....* »

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le rapport d'activités 2018 lors de la séance du 24 juin 2019. Ce document sera mis à disposition des habitants sur le site internet de la commune pour consultation et information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport d'activités 2018.

RPQS 2018 ELIMINATION DES DECHETS – Délibération n°20-003 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) stipule que « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* » au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 lors de la séance du 24 juin 2019. Ce document sera mis à disposition des habitants sur le site internet de la commune pour consultation et information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le SIVOS a fait l'acquisition d'un nouveau bus, en service depuis la rentrée 2020. Ce bus a le même nombre de places mais il est homologué pour le transport d'adultes. Il peut être utilisé pour des trajets non scolaires, à condition qu'il y ait un budget séparé pour ces déplacements.
- L'APAR (Association Pour les Authieux-Ratieville) pourrait reprendre de l'activité en 2020 sous l'impulsion de M. LE MEUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

